

## BAREME INDICATIF DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES DES DROITS A CONDUIRE

Le préfet du département peut prononcer une suspension administrative du permis de conduire lorsque la conduite sous l'emprise alcoolique ou d'usage de stupéfiants est avérée. Il en est de même si le conducteur ou l'accompagnateur de l'élève conducteur a refusé de se soumettre aux contrôles.

En cas de dépassement de 40 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée, le préfet peut également prononcer une suspension administrative du permis de conduire.

Dans le Tarn-et-Garonne, les durées de suspension administrative sont les suivantes. Elles peuvent en cas de circonstances aggravantes (jeunes conducteurs, multi infractions...) être doublées dans la limite maximum de 6 mois sans préjudice de la sanction pénale.

Alcoolémie comprise entre en mg/l/air	
0,4 à 0,5	1 mois
0,51 à 0,6	2 mois
0,61 à 0,75	3 mois
0,76 à 0,8	4 mois
0,81 à 0,9	5 mois
0,91 et plus	6 mois

Autres infractions	
Ivresse manifeste Refus de se soumettre aux vérifications	6 mois

Restriction des droits à conduire avec un véhicule équipé d'un éthylotest anti-démarrage	
0,4 à 0,75	4 mois
0,76 à 0,9	6 mois

Conduite après usage de stupéfiants	5 mois
-------------------------------------	--------

Dépassement en km/h de la vitesse autorisée	Vitesse autorisée < 80 km/h	Vitesse autorisée entre ≥ 80 km/h et < 130 km/h	Vitesse autorisée = 130 km/h
40 à 49	2 mois	1 mois	1 mois
50 à 59	3 mois	2 mois	2 mois
60 à 69	4 mois	3 mois	2 mois
70 à 79	5 mois	4 mois	3 mois
80 à 89	6 mois	5 mois	4 mois
90 et plus	6 mois	6 mois	5 mois

Accident mortel	1 an
Atteinte involontaire à la vie ou à l'intégrité de la personne susceptible d'entraîner une incapacité totale de travail personnel	1 an